

**Arrêté N°20-DDTM85-739**

portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-469 du 7 août 2014 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-469 du 7 août 2014 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 7 août 2020,

CONSIDÉRANT que l'Agence française pour la Biodiversité est remplacée par l'Office Français de la Biodiversité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Arrête**

**Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

**Composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay**

**41 membres**

**1 -Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (21 membres)**

**Conseil régional des Pays de la Loire (1 membre) :**

Monsieur François BLANCHET

**Conseil départemental de la Vendée (1 membre) :**

Monsieur Laurent BOUDELIER

**Représentants des maires du département de la Vendée (10 membres) :**

Monsieur Philippe CLAUTOUR	Adjoint au Maire d'Aizenay
Monsieur Anthony VIVET	Conseiller municipal à Beaulieu-sous-La-Roche
Monsieur Francis ROBIN	Conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer
Monsieur Stéphane BUFFETAUT	Adjoint au Maire d'Apremont
Monsieur Sébastien GUILBAUD	Conseiller municipal à Commequiers
Monsieur Louis-Marie GUILBAUD	Adjoint au Maire de Soullans
Monsieur Philippe POUCKET	Adjoint au Maire de Givrand
Madame Isabelle DURANTEAU	Maire de Landevieille
Monsieur Thierry RICHARDEAU	Maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
Monsieur Jean TESSIER	Adjoint au Maire de Saint-Julien-des-Landes

**Communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (2 membres) :**

Monsieur Vincent PIPAUD

Monsieur Jean BROSSARD

**Communauté de communes du pays des Achards (1 membre) :**

Monsieur Jean-François PEROCHEAU

**Communauté de communes Vie et Boulogne (2 membres) :**

Monsieur Jean-Yves DUPE

Monsieur Bernard METAIREAU

**Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » (1 membre) :**

Monsieur Jean-Louis TESSIER

**Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (1 membre) :**

Monsieur Hervé BESSONNET

**Syndicat mixte Vendée Eau (2 membres) :**

Monsieur Lucien PRINCE

Monsieur Jean CANTIN

**2 - Collège des représentant des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (13 membres)**

**Chambre d'agriculture de la Vendée (1 membre) :**

Monsieur Yvonnick BARANGER

**Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée (1 membre) :**

Monsieur Jean-Claude LE BOURDONNEC

**Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie (1 membre) :**

Monsieur Pierre de MAISONNEUVE

**Association syndicale des marais de la Vie (1 membre) :**

Monsieur Daniel RABILLE

**Association syndicale des marais de Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez (1 membre) :**

Monsieur Hervé BREMAUD

**Syndicat des marais de Soullans et des Rouches (1 membre) :**

Monsieur Jean-Luc BILLET

**Antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (1 membre) :**

Monsieur Eric FOUQUET

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (1 membre) :**

Monsieur Michel MORILLEAU

**Association France Nature Environnement Vendée (1 membre) :**

Monsieur Alain TREMBLAIS

**Association fédérale des consommateurs de la Vendée « UFC Que choisir » (1 membre):**

Monsieur Robert DUPONT

**Association « Consommation logement et cadre de vie » (1 membre) :**

Monsieur Amédée DUPOND

**Association « Syndicat des propriétaires forestiers de la Vendée » (1 membre) :**

Monsieur Edouard DE LA BASSETIÈRE

**Fédération départementale des chasseurs de la Vendée (1 membre) :**

Monsieur Léopold PIETERS

**3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (7 membres)**

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- la Directrice Régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

ou leur représentant.

**Article 2 : Durée du mandat**

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

### **Article 3 : Élection du Président**

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

### **Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau**

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 6 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

### **Article 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-469 du 7 août 2014 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay est abrogé.

### **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06 JAN. 2021

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND

